

# 74

## Commission permanente Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48930

21 - Enseignement 2nd degré

### Travaux de rénovation des toitures terrasses et ravalement des façades du collège Georges Brassens au Rheu - Avenant n° 6 à la convention de mandat

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 20 juillet 2015, 14 novembre 2016, 24 avril et 11 décembre 2017, 26 mars 2018, 24 février 2020 et 26 avril 2021 ;

## Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié par délibération de la Commission permanente en date du 20 juillet 2015 un mandat à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine pour l'étude et la réalisation de travaux de rénovation des toitures terrasses et ravalement des façades du Collège Georges Brassens situé sur la commune de Le Rheu.

Ce rapport a pour objet l'avenant n° 6 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage qui concerne l'augmentation de l'enveloppe financière.

### Augmentation de l'enveloppe financière déléguée à la Société publique locale

A la suite du litige avec la société SEO, des frais d'avocat avaient été engagés. Le budget pour ce poste avait été sous-estimé.

À ce stade l'enveloppe confiée à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine n'est pas suffisante ; il s'avère nécessaire de l'augmenter pour couvrir les dépenses liées aux frais d'avocat.

L'enveloppe de l'opération est portée à **1 041 328,87 euros HT** soit **1 245 994,22 euros TTC** (enveloppe définitive), la majoration s'élève à 626,93 euros TTC soit 0,05 % de l'enveloppe précédente de 1 245 367,29 euros TTC.

	Montant proposé Convention de mandat avenant n°5 Juin 2022	Montant proposé Convention de mandat avenant n°6 Juillet 2023
Etudes diverses (dont CSPS – CT – Amiante)	10 142,00	10 142,00
Maîtrise d'œuvre	31 908,00	31 908,00
Travaux	943 414,00	943 414,00
Révisions	22 437,00	22 437,00
Divers (dont reprographie et publicité)	3 812,00	3 812,00
Imprévus	29 126,75	29 615,87
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 040 839,75 € HT</b>	<b>1 041 328,87 € HT</b>
<b>Total de l'opération avec TVA</b>	<b>1 245 367,29 € TTC</b>	<b>1 245 994,22 € TTC</b>

A noter : la TVA appliquée sur le montant total de l'opération est de 20 % sauf sur les deux sujets ci-dessous :

- Pas de TVA sur le marché M20170009 (marché d'insertion sociale) d'un montant de 18 202,03 euros TTC,
- Pas de TVA lors de l'application de 200 euros de pénalités sur le marché M20160014.

### Observations sur la mise à jour de l'enveloppe prévisionnelle :

**Imprévus : 489,12 euros HT, soit 626,93 euros TTC.**

Seul ce poste est modifié.

Ce poste est définitif, l'ensemble des frais d'avocat ayant été facturés.

La différence entre le montant HT et TTC s'explique par l'intégration de la somme de 33,32 euros

liée à la retenue des pénalités sur le marché M20160014.

### Décide :

- d'approuver l'augmentation de l'enveloppe confiée à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine à 1 245 994,22 euros TTC ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 6 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, joint en annexe, ainsi que toutes pièces afférentes à la mission confiée à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20232030

Pour extrait conforme